

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE - Année 2021
10/30-03-21/C

Merci de remplir le court questionnaire ci-dessous : les données seront utilisées non nominativement afin d'évaluer l'efficacité du dispositif d'aide à l'acquisition de VAE de la communauté de communes :

Quelles sont vos

intentions de déplacements avec votre vélo électrique ?

Tous les jours ou presque

Au moins 1 fois par semaine

A l'occasion

- Domicile –travail
- Loisirs
- Courses
- Autre (médecin, démarches administratives...)

Comment avez-vous eu connaissance de l'aide à l'acquisition de Vélo à assistance électrique de la

Article de Presse

Journal intercommunal

Réseaux sociaux

Par le vendeur de mon VAE

Autre :.....

Communauté de communes ?

Auriez-vous fait l'acquisition de votre Vélo à assistance électrique sans l'aide de la Communauté de communes ?

Allez-vous solliciter le bonus Vélo de l'Etat grâce à la subvention de la Communauté de communes ?

Oui

Non

Aujourd'hui, vous vous rendez majoritairement au travail :

En voiture seul

En covoiturage

En transport en commun

En deux roues motorisées

En vélo

A pied

Prof

ession : Lieu de travail :.....

Distance entre votre domicile et votre lieu de travail :.....kms

J'accepte de recevoir des informations de la Communauté de Communes par courrier électronique à l'adresse mail suivante :.....

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
POUR LA
CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Je, soussigné(e), habitant à.....
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des
pièces jointes et m'engage à transmettre à la Communauté de Communes du Val de Drôme tout
document nécessaire à l'étude de mon dossier.

Je m'engage sur l'honneur à ne pas céder le vélo acquis dans le cadre de la convention dans l'année
suivant son acquisition.

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Fait à, le Signature

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Le dossier de demande d'aides doit être envoyé par mail à l'adresse mobilites@val-de-drome.com ou par voie postale :

Services Mobilités
Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
96 ronde des alisiers
26400 EURRE

Ce dossier devra comprendre les pièces suivantes :

1. **Le formulaire de demande d'aide et l'attestation sur l'honneur complété, daté et signé.**
2. **La présente convention complétée** (nom et coordonnées), signée.
3. Copie de la **facture d'achat du VAE** au nom du demandeur, datant de moins de six mois et antérieur au 31 décembre 2021. Celle-ci doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, ainsi que les références et le prix du cycle.
4. Copie du **certificat d'homologation française du VAE** (norme NF EN 15194) fourni par le vendeur.
5. **Justificatif de domicile de – de 3 mois** (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, d'abonnement internet, taxe d'habitation ou taxe foncière, ...): seuls les résidents de la Communauté de Communes du Val de Drôme sont éligibles.
6. **Avis d'imposition sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle.**
7. **RIB** au nom du demandeur

Cette aide est sous condition de ressource : Nécessité d'**avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur à 25 710 € par rapport aux revenus de l'année antérieure à la facture d'achat du cycle**, pour pouvoir bénéficier de l'aide de 100€ de la Communauté de communes. Seules les personnes non imposables pourront prétendre au Bonus Vélo de l'Etat <https://www.asp-public.fr/bonus-velo>

Un seul dossier par demandeur sera traité. Tout dossier non daté ou non signé vous sera renvoyé.

Dès réception du dossier :

- 1- La Communauté de Communes envoie un récépissé de dépôt de dossier.
- 2- La Communauté de Communes instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception du dossier complet de demande d'aide.
- 3- Un accusé de réception de dossier complet, ou un courrier de demande de pièces complémentaires, est envoyé au demandeur, par mail ou par voie postale.
- 4- Après décision de la mise en paiement de la subvention, vous êtes alors informé par courrier de l'attribution et de la mise en paiement de la subvention. Si vous êtes éligibles, ce courrier permettra de demander l'attribution du bonus vélo de l'Etat.

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

ENTRE :

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, représentée par Monsieur Jean SERRET, Président,
Ci-après dénommée « Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée »

ET

Madame, Monsieur, Nom, Prénom
Domicilié :
Téléphone :
Adresse électronique personnelle :
Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1. Préambule

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de Communes souhaite encourager l'utilisation des « modes actifs » (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens. L'utilisation de ces modes de déplacement en remplacement de la voiture individuelle présente en effet de nombreux avantages, du point de vue de la santé comme de l'environnement (qualité de l'air, réduction des émissions de gaz à effet de serre, des nuisances...).

Elle prévoit ainsi de déployer un réseau cyclable sur l'ensemble du territoire. En parallèle, elle subventionne l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les habitants de son territoire. Ces cycles permettent en effet d'accroître la distance parcourue, tout en limitant l'effort fourni, notamment au franchissement des côtes et au démarrage. Cette aide permettra aux bénéficiaires éligibles de solliciter le « Bonus Vélo » de l'Etat : <https://www.asp-public.fr/bonus-velo> .

2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et du bénéficiaire lié à l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf à usage personnel.

3. Condition d'éligibilité : bénéficiaires

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique majeure résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur à 25 710 € par rapport aux revenus de l'année antérieure à la facture d'achat du cycle,

4. Condition d'éligibilité : Nombre et modèles de VAE éligibles

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un seul VAE.

L'acquisition du VAE doit dater de moins de 6 mois par rapport à la date de réception de la présente convention et antérieure au 1^{er} janvier 2022.

Le VAE doit être **neuf et conforme à la réglementation en vigueur**. Ses batteries doivent être **sans plomb**.

Le terme « vélo à assistance électrique » ou VAE s'entend selon la réglementation en vigueur : « *cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler* ». (**Norme française NF EN 15194**). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, **le certificat d'homologation française du vélo à assistance électrique sera exigé**.

Date d'achat du VAE :/...../.....

5. Engagement de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, s'engage à verser au bénéficiaire :

Une subvention forfaitaire de 100 €

L'engagement de la Communauté de Communes du Val de Drôme est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération. Il concerne les cycles achetés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 inclus. La demande peut être réalisée au maximum 6 mois après la date d'acquisition du cycle. Les demandes pourront donc être instruites jusqu'au 30 juin 2022 (pour les cycles achetés en décembre 2020).

6. Engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire s'engage à bénéficier qu'une seule fois de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique, quel que soit le nombre de vélo à assistance électrique neuf qu'il acquiert.
- Le bénéficiaire s'engage pour une durée d'un an à compter de la date de facturation du vélo à assistance électrique, à ne pas le revendre.

7. Résiliation

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée en cas de non-respect des engagements mentionnés à l'article 6 de la présente convention. La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

Fait à _____, le _____

**Pour la Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée,**
Jean SERRET, Président

Le bénéficiaire
(Nom, Prénom)

Signature